



LOCATION ETANGS DE RIEUX

BAIGNADE INTERDITE

LA JOURNEE

Particulier Habitant de la Commune Association / Comité Entreprise de la commune	50,00 €
Particulier Habitant de la Commune Association / Comité Entreprise hors commune	120,00 €

Comment louer les Etangs ?

- convenir d'une date et signer une convention avec la mairie (amener votre pièce d'identité)
 - Fournir les documents suivants :
 - Attestation d'assurance responsabilité civile,
 - Attestation sanitaire et facture achat poissons (si lâcher)
 - Chèque de caution de 160 €
 - Chèque du montant de la location
- } à l'ordre du
Trésor Public